

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels classés à sa séance du

Vu l'engagement en date du 2^e février 1913
pris par le Conseil municipal de Fontenay-le-Comte

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le village de la Ferrière
à Fontenay-le-Comte

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

